



AVIS

AT.26.57.AV

Renouvellement et extension des activités du centre de
regroupement des boues de dragage à Laplaigne,
BRUNEAUT

Avis adopté le 10/04/2026

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 90.22.12.02 et 90.23.13.02 (classe 1)
- *Demandeur :* SPW Mobilité et Infrastructures - Département des voies hydrauliques de Tournai et Mons- Direction des voies hydrauliques de Tournai
- *Auteur de l'étude :* ABV Development srl
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement/ Art D.I.4 § 1, 5° du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 9/03/2026
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er} § 1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 7/04/2026

Projet :

- *Localisation :* Laplaigne, rue de la Couture des Prés
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 6 - Gestion des déchets

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise le renouvellement des activités d'un centre de regroupement et de traitement (par lagunage – déshydratation) de sédiments (boues) de dragage de catégories A et B non dangereuses sur le site de Laplaigne à Brunehaut. Ces boues proviennent de campagnes locales au niveau de l'Escaut et du canal Nimy-Blaton-Péronnes.

Le projet vise également l'extension d'activités pour :

- le regroupement de terres excavées de type I à V au droit de la zone de stockage des boues (bassins),
- le regroupement de déchets de broyage de voirie,
- le regroupement de boues déshydratées issues des stations d'épuration publiques (STEP) du réseau de la SPGE. Ce point résulte d'une demande de la SPGE qui doit réaliser des analyses des boues des STEP avant de les envoyer vers la filière la plus appropriée et qui ne possède pas de zones de stockage temporaire.

Ces trois types de déchets seraient stockés dans une zone réservée dans les bassins (comme les boues).

La quantité maximale annuelle, tous confondus, est de 50.000 m³/an. Actuellement, le site est occupé par trois bassins de déshydratation, une piste qui entoure le bassin central, un bâtiment, une station d'épuration et une bande transporteuse. Les premiers apports de boues datent de 2012.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle relève que le projet vise le renouvellement des activités de regroupement de sédiments de dragage de catégories A et B non dangereuses ainsi que l'extension des activités pour le regroupement de terres excavées de type I à V ; de déchets de brossage de voirie et de boues déshydratées issues des stations d'épuration publique.

Le Pôle constate que ce projet répond à un besoin avéré. Il remarque que ce centre est situé dans un site isolé par rapport aux habitations. En effet, le voisinage de l'établissement est relativement peu bâti.

Selon le Pôle, il y a toutefois lieu de ne pas négliger l'intensité de la pollution au niveau des déchets acceptés, d'autant plus que la zone est concernée par un aléa d'inondation par débordement moyen et par la présence de la nappe alluviale à faible profondeur. Il s'interroge en outre en ce qui concerne la notion de temporalité de ces stockages. Au vu de ces éléments, le Pôle appuie l'ensemble des recommandations définies par l'auteur de l'étude.

De manière plus générale, il serait intéressant de mener une réflexion sur les terres excavées afin de pouvoir, à long terme, les réduire à minima. En tout état de cause, selon le Pôle, la priorité des activités de ce centre doit rester orientée vers le traitement des boues de dragage.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.


Yves HANIN
Président